

Le rescrit social

interrogez votre Urssaf
sur la législation
qui vous concerne



LE *rescrit social est une offre de service proposée par votre Urssaf. Il vous permet d'obtenir une réponse écrite aux questions que vous vous posez sur l'application, à votre entreprise, de certains points de législation.*

Cette réponse vous garantit une sécurité juridique car elle engage l'Urssaf pour l'avenir.

Qui est concerné ?

Vous êtes...

un employeur ou futur employeur de personnel salarié.

Vous êtes concerné...

par l'une des situations suivantes,

vous bénéficiez d'exonérations de cotisations de Sécurité sociale

- aide à la création ou la reprise d'entreprise ;
- bassins d'emploi à redynamiser ;
- chèque vacances ;
- contrat d'accompagnement dans l'emploi ;
- contrat d'avenir ;
- contrat d'apprentissage ;
- contrat de professionnalisation ;
- contrat PACTE ;
- contrat d'insertion par l'activité (DOM) ;
- contrat d'accès à l'emploi (DOM) ;
- cumul activité de salarié et création ou reprise d'entreprise
- embauche dans les zones de revitalisation rurale et de redynamisation urbaine ;
- emploi d'une aide à domicile ;
- exonération générale spécifique aux départements d'outre-mer ;
- exonération pour les organismes d'intérêt général des zones de revitalisation rurale ;

- exonération des cotisations d'allocations familiales pour les employeurs relevant de régimes spéciaux ;
- franchises de cotisations applicables aux sportifs et aux arbitres et juges sportifs ;
- heures supplémentaires (TEPA) ;
- insertion par l'activité économique ;
- jeunes entreprises innovantes ;
- part patronale titre restaurant ;
- personnes morales agréées au titre des services à la personne ;
- prestations servies par les comités d'entreprise ;
- prime exceptionnelle de 1 000 euros maximum (Loi sur le Pouvoir d'Achat) ;
- prime exceptionnelle de 1 500 euros maximum ;
- prise en charge des frais de carburant ou d'alimentation des véhicules électriques ;
- rachat exceptionnel de jours et droits affectés sur le Compte Epargne Temps ;
- réduction Fillon ;
- réduction avantages en nature ;
- réduction de 15 points pour les particuliers employeurs ;
- stages ;
- structures agréées au titre de l'aide sociale ;
- zones franches urbaines ;
- zones de restructuration de la défense.

Vous êtes redevables de contributions patronales au titre de certains dispositifs

- Taxe de 8 % assise sur les contributions patronales destinées au financement des prestations complémentaires de prévoyance ;
- Contribution de 8,2 % assise sur les abondements des employeurs au PERCO, pour leur fraction excédant 2300 euros ;
- Contribution des employeurs sur les avantages de préretraites d'entreprise ou de cessation anticipée d'activité ;

- Contribution de 6 % ou 8 % afférente aux régimes de retraite supplémentaire à prestations définies conditionnant la constitution de droits à l'achèvement de la carrière dans l'entreprise ;
- Contribution des employeurs assise sur les indemnités de mise à la retraite instituée par la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2008 ;
- Contribution patronale de 10 % due au titre des plans d'options sur actions et sur les actions gratuites ;
- Forfait social de 2 %.

Votre salarié bénéficie d'un avantage en nature ou perçoit des remboursements de frais professionnels

- Avantages en nature nourriture, logement, véhicule, NTIC ;
- Frais professionnels nourriture, logement, grand déplacement, NTIC, en situation de télétravail ;
- Déduction forfaitaire spécifique pour frais professionnels.

Vous appliquez des exemptions d'assiette

- Indemnités versées à l'occasion de la rupture du contrat de travail à l'initiative de l'employeur ou à l'occasion de la cessation forcée des fonctions des mandataires sociaux ainsi que les indemnités de départ volontaire versées dans le cadre de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ;
- Contributions de l'employeur destinées à financer des prestations de retraite complémentaire obligatoire ;
- Contributions de l'employeur destinées à financer des prestations complémentaires de retraite et prévoyance
- Options de souscription d'actions (exonération de la plus value d'acquisition) ;
- Attributions d'actions gratuites.

Quels avantages ?

Vous bénéficiez...

d'une analyse juridique et d'une décision relatives à l'application, dans votre situation, de l'une des réglementations concernées par le rescrit social.

Cette décision est opposable à l'Urssaf pour l'avenir, notamment dans le cadre d'un contrôle. Elle ne peut être remise en cause qu'après un changement de législation ou de circonstances de fait.

Elle engage également votre nouvelle Urssaf en cas de déménagement.

Quelles conditions ?

Votre demande de rescrit social doit...

- porter sur l'une des réglementations visées par le rescrit social ;
- permettre à l'Urssaf de se prononcer en toute connaissance de cause, notamment par une description de l'organisation et du fonctionnement de l'entreprise ainsi qu'un exposé détaillé des circonstances de fait ;
- décrire une situation de fait correspondant à la réalité.

Quelles formalités ?

Votre demande s'effectue par écrit et doit être envoyée en recommandé avec accusé de réception, ou remise contre décharge. Elle doit comporter les mentions obligatoires suivantes :

- nom et adresse de l'employeur,
- n° Urssaf et Siret,
- secteur d'activité,
- nombre d'établissement(s) et adresse.

Cette demande doit être accompagnée d'informations complémentaires, dont la nature varie selon la législation concernée.

Exemple :

pour les exonérations de cotisations ZFU-ZRU-ZRR, date d'implantation, effectif, situation des salariés, etc...

Pour vous aider à formuler votre demande, l'Urssaf met à votre disposition des fiches d'éléments complémentaires sur **www.urssaf.fr**

BON À SAVOIR...

Vous ne pouvez pas formuler de demande de rescrit lorsqu'un contrôle est en cours, c'est-à-dire dès la réception de l'avis de passage.

La décision de l'Urssaf

Votre demande est réputée complète dans les 30 jours de sa réception par l'Urssaf.

Pendant ce délai, des pièces ou informations complémentaires peuvent vous être demandées.

L'Urssaf dispose ensuite d'un délai de 4 mois pour notifier sa décision, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette décision ne peut être remise en cause qu'en cas de changement de législation ou des circonstances de fait et uniquement pour l'avenir. La modification, par l'Urssaf, de la décision initiale s'effectue également par lettre recommandée avec accusé de réception.

Quelles voies de recours ?

Vous avez la possibilité de contester une décision initiale en saisissant la commission de recours amiable (CRA) de votre Urssaf dans un délai de 2 mois à compter de sa réception.

En cas de modification d'une décision pour l'avenir, vous pouvez solliciter l'arbitrage de l'Acoss*, la caisse nationale des Urssaf, dans les 30 jours de la notification de cette modification. L'Acoss accuse réception de votre demande.

Votre saisine est réputée complète dans les 30 jours en l'absence de demande supplémentaire.

Dans les 40 jours qui suivent, l'Acoss transmet sa décision à votre Urssaf et vous en informe.

L'Urssaf vous notifie cette réponse par lettre recommandée avec accusé de réception dans le mois qui suit ce délai de 40 jours.

NB : l'arbitrage est rendu caduc par une saisine de la commission de recours amiable avant sa notification.

* Agence centrale des organismes de Sécurité sociale, Direction de la réglementation, du recouvrement et du service (Dirres) // 36, rue de Valmy - 93 108 Montreuil cedex

Plus d'information ?

Ce document est volontairement synthétique.
L'Urssaf est à votre disposition pour une information plus approfondie et adaptée à votre situation particulière.

BON À SAVOIR...

*Retrouvez toute l'information relative au
rescrit social et notamment les aides pour
formuler votre demande sur notre site
Internet :*

www.urssaf.fr

